



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Programmes de facilitation

RÉSULTATS DU DÉBAT MINISTÉRIEL DE LA CONFÉRENCE SUR LA FACILITATION TENUE À DOHA (QATAR)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte des résultats du débat ministériel de haut niveau tenu le 17 avril 2025 à l'occasion de la Conférence de l'OACI sur la facilitation, que l'Autorité de l'aviation civile du Qatar a accueillie à Doha, du 14 au 17 avril 2025. Le débat a réuni 53 ministres, dont 35 d'entre eux et 4 sous-ministres ont prononcé des déclarations. Il a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Doha sur la facilitation du transport aérien international, et a donné aux États l'occasion de réaffirmer leur détermination à renforcer la facilitation du transport aérien, et de convenir d'une orientation politique, contribuant ainsi à faire progresser le nouvel objectif stratégique : L'aviation assure une mobilité fiable, accessible et sans faille pour tous.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- réaffirmer les engagements pris au titre de la Déclaration de Doha sur la facilitation du transport aérien international ;
- noter que des efforts seront consacrés en permanence à promouvoir et à faire connaître la Déclaration de Doha au moyen de publications, d'activités de sensibilisation et dans le cadre de forums mondiaux et régionaux ;
- appuyer l'intégration de dispositions de la Déclaration de Doha dans les propositions de révision des résolutions A41-17, *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI liée à la facilitation*, et A41-14, *Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles*, qui seront présentées à la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI (voir les notes de travail A42-WP/15 et A42-WP/16).

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique : « L'aviation assure une mobilité fiable, accessible et sans faille pour tous ».
<i>Incidences financières :</i>	Les activités décrites dans la présente note devraient être entreprises sous réserve des ressources prévues par le budget ordinaire pour 2026-2028 et/ou provenant de contributions extrabudgétaires, selon les indications contenues dans le Plan d'activités 2026-2028 de l'OACI.
<i>Références :</i>	Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022)</i> Annexe 9 – <i>Facilitation [Amendement n° 30, 17^e édition]</i> Doc 9303, <i>Documents de voyage lisibles à la machine</i> A42-WP/15, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation</i> A42-WP/16, <i>Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La Conférence 2025 de l'OACI sur la facilitation (FALC2025), qui s'est tenue à Doha (Qatar), a débuté le 14 avril 2025 et s'est conclue le 17 avril 2025 par un débat ministériel de haut niveau. La Conférence, accueillie par le Gouvernement qatari, a rassemblé en l'espace de quatre jours plus de 2 000 délégués de 143 États et de 17 organisations internationales et régionales, d'entreprises du secteur, et d'autres acteurs, autour du thème « Faciliter l'avenir du transport aérien : collaboration, efficacité et inclusivité ». Des informations détaillées sur la Conférence, y compris la liste des États participants, sont disponibles à l'adresse : <https://www.icao.int/Meetings/FALC2025/Pages/default.aspx>.

1.2 La présente note porte sur les résultats du débat ministériel de haut niveau auquel ont participé des ministres, des hauts fonctionnaires et des dirigeants du secteur de l'aviation mondiale afin de renforcer la facilitation du transport aérien en tant qu'assise d'un transport aérien durable, et qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Doha sur la facilitation du transport aérien international.

2. DÉBAT MINISTÉRIEL DE HAUT NIVEAU

2.1 Le débat ministériel de haut niveau a été présidé par M. Salvatore Sciacchitano, Président du Conseil de l'OACI, appuyé par M. Juan Carlos Salazar, Secrétaire général de l'OACI, et M. Mohamed Khalifa Rahma, Directeur du transport aérien de l'OACI, sous la présence effective de S. E. Mohamed bin Faleh Al Hajri, Président par intérim de l'Autorité de l'aviation civile du Qatar. Cinquante-trois ministres, dont le Premier Ministre de la Grenade et les Vice-Premiers Ministres des Fidji et des Tonga, ainsi que plus de 70 directeurs généraux de l'aviation civile et/ou chefs de délégation ont assisté au débat ministériel de haut niveau. Somme toute, les 35 ministres, 4 sous-ministres, 13 chefs de délégation et 4 représentants d'organisations internationales qui ont fait des déclarations verbales au cours de ce débat ont, dans leur très grande majorité, plaidé en faveur de la mise en place de cadres robustes en matière de facilitation du transport aérien. Le débat a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Doha sur la facilitation du transport aérien international (la « Déclaration de Doha »), qui prend pleinement la mesure de la facilitation du transport aérien comme élément indispensable du développement durable du transport aérien et de la nécessité de l'élever au rang de priorité et de la financer de manière adéquate.

3. DÉCLARATION DE DOHA

3.1 Dans la lettre EC 6/54-24/98 datée du 2 décembre 2024, il a été rappelé que l'élaboration de la Déclaration de Doha a fait l'objet de consultations élargies, et que la version définitive du projet de déclaration a été publiée sur le site web de la Conférence.

3.2 Au cours du débat ministériel du 17 avril 2025, les participants ont exprimé dans leurs déclarations un large soutien à la version définitive du projet de Déclaration de Doha. À cet égard, le Président du Conseil a annoncé que la Déclaration était adoptée par acclamation.

3.3 La Déclaration de Doha, qui figure dans l'appendice de la présente note, vise les objectifs suivants :

- prendre la mesure du caractère indispensable de la facilitation pour le développement durable du transport aérien et de la nécessité de l'élever au rang de priorité et de la financer de manière adéquate ;
- s'engager à participer activement à l'élaboration de cadres juridiques et administratifs internationaux pertinents qui répondent à l'évolution des besoins de l'aviation civile internationale et de la facilitation, en particulier dans les domaines de l'enregistrement

des faits d'état civil, de l'identité numérique, de la reconnaissance biométrique, des renseignements préalables concernant les voyageurs, des données relatives aux dossiers passagers et de l'accueil fluide des passagers et des équipages ;

- appeler à une plus grande coopération mondiale pour renforcer le rôle de chef de file de l'OACI dans la mise en œuvre en cours de la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP), et encourager une utilisation active du répertoire OACI de clés publiques.

3.4 La Déclaration de Doha incarne la détermination collective à veiller à ce que l'aviation assure une mobilité fiable, accessible et sans faille pour tous au service du progrès mondial. Elle repose sur sept piliers :

- a) **Gouvernance mondiale de la facilitation** : souligner l'importance de la facilitation du transport aérien pour veiller à la sécurité, à la sûreté et à la durabilité du secteur de l'aviation civile, et favoriser la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées relatives à la facilitation afin de parvenir à l'alignement et à l'harmonisation à l'échelle mondiale de l'accueil des passagers, des équipages, des aéronefs et du fret ;
- b) **Faciliter le voyage des passagers et protéger leurs droits** : améliorer l'expérience de voyage des passagers et la facilitation du fret en renforçant l'efficacité des mouvements d'aéronefs, de passagers, d'équipages et de fret ;
- c) **Allocation de ressources suffisantes** : réfléchir à la mise en place de mécanismes de financement durables qui garantissent la viabilité à long terme des programmes de facilitation et l'amélioration continue du transport aérien, en fournissant les moyens nécessaires pour assurer la facilitation du transport aérien, ce qui implique que les États forment des professionnels compétents dans différentes disciplines, capables d'exploiter les nouvelles technologies et de stimuler l'innovation ;
- d) **Données, innovation et compétences** : adopter une approche stratégique, proactive et collaborative à la mise en œuvre de technologies novatrices susceptibles d'améliorer tous les aspects de la facilitation du transport aérien, notamment le contrôle aux frontières, en s'assurant que les technologies approuvées sont dûment mises en œuvre, largement déployées et correctement utilisées dans tous les aspects de la facilitation, afin de renforcer les processus d'accueil des passagers, des équipages, des aéronefs, du fret et de la poste, et en envisageant l'adoption et l'intégration de technologies innovantes permettant de remédier aux problèmes actuels dans le domaine de la facilitation ;
- e) **Coordination internationale et régionale** : tenir compte de la grande valeur des groupes de facilitation, qui renforcent l'efficacité opérationnelle et permettent de veiller à la conformité avec les normes internationales, servant ainsi de modèles pour le progrès collectif ;
- f) **Aucun pays laissé de côté** : réaffirmer la volonté de l'OACI, dans le cadre de son objectif stratégique Aucun pays laissé de côté, d'appuyer un renforcement des capacités efficace (y compris la formation et l'assistance) afin de veiller à ce que les normes et pratiques recommandées (SARP) relatives à la facilitation du transport aérien soient effectivement mises en œuvre à l'échelle mondiale, et que tous les États bénéficient des retombées socioéconomiques importantes d'un transport aérien sûr, sécurisé, efficace et fiable ;

- g) **Santé** : travailler en collaboration avec le secteur de la santé publique et d'autres acteurs concernés dans le but d'élaborer, en prévision de la flambée d'une maladie transmissible posant un risque pour la santé publique, un plan national pour l'aviation de nature à garantir le maintien des activités de transport aérien dans de bonnes conditions de sécurité et de manière efficace en toutes circonstances ; ce plan devrait être élaboré conformément au Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la Santé.

4. CONCLUSION

4.1 La Conférence 2025 de l'OACI sur la facilitation a connu une grande réussite et s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Doha. Cette dernière souligne le renforcement des travaux dans le domaine de la facilitation qui détermine les priorités des travaux des programmes de facilitation de l'OACI pour la période triennale 2026-2028.

4.2 La Déclaration de Doha souligne également l'importance vitale des travaux de l'OACI, qui s'inscrivent dans le cadre global des Nations Unies, pour favoriser les partenariats et la coopération entre les États membres de l'Organisation et le secteur de l'aviation civile.

4.3 Une première mesure de suivi a consisté à diffuser la Déclaration de Doha auprès des États membres et des organisations internationales pour transmettre un message politique fort aux acteurs de l'aviation dans le monde. Par la suite, les dispositions de la Déclaration seront ajoutées aux propositions de révision de la résolution A41-17 de l'Assemblée, *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI liée à la facilitation*. Un nouvel appendice E, « Détermination de la communauté internationale à veiller à ce que l'aviation assure une mobilité fiable, accessible et sans faille pour tous », ainsi que des propositions de modifications de forme et une nouvelle disposition, reçue après l'adoption de la Déclaration, seront notamment ajoutés. En outre, des mises à jour pertinentes seront aussi apportées à la résolution A41-14, *Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles*. Enfin, des efforts continus seront entrepris pour défendre et faire connaître la Déclaration de Doha au moyen d'activités de sensibilisation dans divers forums mondiaux et régionaux.

APPENDICE

DÉCLARATION DE DOHA SUR LA FACILITATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

Doha (Qatar), le 17 avril 2025

Nous, Ministres, et chefs de délégation, réunis à l'occasion du débat ministériel de la Conférence de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur la facilitation (FALC 2025), à Doha (Qatar), le 17 avril 2025, en présence de hauts représentants du secteur de l'aviation,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée de l'OACI A41-17 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation*, A41-16 : *Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation – Lutte contre la traite des personnes*, A41-15 : *Accessibilité en aviation civile internationale*, A41-14 : *Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles*, A41-12 : *Protéger la santé et préserver le caractère sûr du transport aérien international pendant des urgences de santé publique touchant les voyages aériens* ; et A41-11 : *Déclaration sur la facilitation du transport aérien affirmant la détermination de la communauté internationale à permettre une relance sûre et efficace de l'aviation après la pandémie de COVID-19 et à rendre l'aviation plus résiliente à l'avenir*, qui consacrent l'engagement mondial des États membres et de l'OACI à renforcer la facilitation du transport aérien ;

Affirmant le rôle essentiel de la facilitation du transport aérien pour garantir l'efficacité et la fluidité du franchissement des frontières par les passagers, les membres d'équipage, le fret et les aéronefs, et notant l'importance continue de l'Annexe 9 – *Facilitation* à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, 1944 (Annexe 9) à cet égard ;

Constatant les effets produits sur le secteur de l'aviation par les problèmes survenus récemment à l'échelle planétaire, comme la pandémie de COVID-19, et la nécessité d'intégrer les enseignements voulus et d'adopter une approche mondiale plus harmonisée afin d'améliorer la résilience et les capacités d'anticipation du transport aérien international ;

Saluant l'action de l'OACI à la tête des efforts déployés au niveau international pour normaliser et améliorer les mesures de facilitation du transport aérien en développant l'Annexe 9, la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP) et le Répertoire OACI de clés publiques (RCP), ainsi que pour mettre en place des spécifications techniques, des politiques, des éléments indicatifs, des actions de renforcement des capacités et d'assistance, et une collaboration avec les organisations internationales compétentes ;

Tenant compte du fait que le transport aérien joue un rôle essentiel dans le rapprochement entre les personnes, la facilitation des échanges, le renforcement du développement économique et social durable et, par conséquent, l'amélioration de la qualité de vie, tout en veillant à ce que l'aviation civile internationale continue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) applicables des Nations Unies ;

Soulignant la nécessité pour les États membres de soutenir activement les efforts de l'OACI visant à améliorer la facilitation du transport aérien au moyen de contributions volontaires, y compris le détachement de personnel, et à agir en faveur d'une collaboration plus étroite avec les organismes nationaux et internationaux compétents, notamment les entités chargées de l'immigration, des contrôles aux frontières, des douanes et de la santé publique ;

Constatant que l'intervention humanitaire en situation de crise importante est largement tributaire du transport aérien rapide de l'aide et des secours.

EXHORTONS, PAR CONSÉQUENT, LES ÉTATS, L'OACI, LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES, LE SECTEUR ET D'AUTRES INTERVENANTS À :

Gouvernance mondiale de la facilitation

- a) Souligner l'importance de la facilitation du transport aérien pour veiller à la sécurité, à la sûreté et à la durabilité du secteur de l'aviation civile, et favoriser la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées relatives à la facilitation afin de parvenir à l'alignement et à l'harmonisation à l'échelle mondiale de l'accueil des passagers, des équipages, des aéronefs et du fret ;
- b) Participer activement à des cadres et à des forums décisionnels internationaux, y compris le Groupe d'experts de la facilitation de l'OACI, afin de rationaliser et d'améliorer continuellement la facilitation et l'identification des voyageurs ;
- c) Renforcer les mécanismes permettant de nouer des partenariats solides avec les services chargés de l'immigration et des contrôles aux frontières, les douanes, les autorités de santé publique et toutes les parties prenantes intéressées par la gestion du franchissement des frontières, afin de favoriser une approche unifiée et globale de la facilitation du transport aérien ;
- d) Définir une vision d'avenir assortie de stratégies et de priorités qui tiendra compte des nouvelles tendances, des avancées technologiques et des impératifs mondiaux tels que la circulation fluide des personnes et des biens, l'inclusion et la durabilité ;
- e) S'engager à participer activement à l'élaboration de cadres juridiques et administratifs internationaux pertinents qui répondent à l'évolution des besoins de l'aviation civile internationale et de la facilitation, en particulier dans les domaines de l'enregistrement des faits d'état civil, de l'identité numérique, de la reconnaissance biométrique, des renseignements préalables concernant les voyageurs, des données relatives aux dossiers passagers et de l'accueil fluide des passagers et des équipages ;
- f) Envisager des mécanismes de financement durables qui garantissent la viabilité à long terme des programmes de facilitation et l'amélioration continue du transport aérien ;
- g) Participer activement à des activités et prendre des mesures à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) applicables des Nations Unies ;
- h) Collaborer étroitement pour aller dans le sens de la valeur et de l'importance de l'objectif stratégique « Aucun pays laissé de côté » de l'OACI, qui vise à aider les États en mettant à leur disposition une expertise et des moyens par la fourniture ciblée et efficace d'une assistance et d'un appui au renforcement des capacités en matière de facilitation du transport aérien à ceux qui en ont besoin ;
- i) Donner aux missions humanitaires pleinement accès à l'espace aérien et aux aéroports, et travailler avec l'OACI à l'examen et au renforcement des dispositions de l'OACI afin de faciliter les opérations des vols humanitaires ;

Faciliter le voyage des passagers et protéger leurs droits

- j) Faire une priorité de l'inclusion et de l'accessibilité aux services de transport aérien pour les personnes en situation de handicap visible et non visible et à mobilité réduite, en assurant leur participation aux processus décisionnels, en facilitant la collecte et l'échange de données et en appuyant la formation du personnel, entre autres démarches, de manière à établir un système de transport aérien qui réponde à leurs besoins particuliers ;
- k) S'engager à délivrer des documents de voyage lisibles à la machine pour les réfugiés et les apatrides [titres de voyage prévus par la Convention (CTD)], conformément aux dispositions pertinentes de l'Annexe 9 ;
- l) Établir des lois, des règlements et/ou des politiques pour venir en aide aux victimes d'accidents d'aviation civile et aux membres de leurs familles et favoriser la mise en œuvre et l'évolution du programme de travail et des priorités de l'OACI concernant l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, et appuyer le rôle de chef de file de l'OACI à cet égard ;
- m) Appeler les États à ratifier la *Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international* (Convention de Montréal de 1999), qui prévoit un cadre global et unifié pour l'indemnisation équitable, juste et commode des réclamations présentées par les passagers et les expéditeurs empruntant des vols internationaux ;
- n) Préconiser que les États ratifient et mettent en œuvre le Protocole de Montréal de 2014 et prennent en considération les recommandations du *Manuel sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés ou perturbateurs* (Doc 10117) de l'OACI ;
- o) Prendre des mesures pour veiller à ce que les procédures mises en place pour lutter contre la traite des personnes reposent sur une politique globale et comprennent des systèmes de compte rendu et des points de contact auprès des autorités compétentes concernées, et pour recommander une formation appropriée du personnel des exploitants d'aéroports et d'aéronefs en contact direct avec le public ;
- p) Améliorer l'expérience de voyage des passagers et la facilitation du fret en renforçant l'efficacité des mouvements des aéronefs, des passagers, des équipages et du fret ;
- q) Prendre des mesures pour s'attaquer aux problèmes de facilitation du transport aérien liés aux personnes inadmissibles, aux réfugiés et aux personnes apatrides en nouant des partenariats avec des organismes nationaux et internationaux en matière de droits humains ;

Données, innovation et compétences

- r) Adopter une approche stratégique, proactive et collaborative à la mise en œuvre de technologies novatrices susceptibles d'améliorer tous les aspects de la facilitation du transport aérien, notamment le contrôle aux frontières, en s'assurant que les technologies approuvées sont dûment mises en œuvre, largement déployées et correctement utilisées dans tous les aspects de la facilitation, afin de renforcer les processus d'accueil des passagers, des équipages, des aéronefs, du fret et de la poste, et en envisageant l'adoption et l'intégration de technologies innovantes permettant de remédier aux problèmes actuels dans le domaine de la facilitation ;

- s) Renforcer le rôle de tutelle de l'OACI dans la mise en œuvre et l'évolution continues de la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP), y compris l'élaboration, pour les documents de voyage et les authentifiants numériques, de spécifications techniques avancées qui soient propres à garantir l'interopérabilité des données, et la mise en place de mécanismes aux fins de leur validation efficace ;
- t) Reconnaître les divers ensembles de compétences spécialisées nécessaires à la facilitation du transport aérien et se concentrer sur les activités de recrutement et de formation ;
- u) Travailler à attirer la prochaine génération de professionnels et de professionnelles de la facilitation, tout en favorisant des politiques et des initiatives qui renforcent la diversité, l'équité et l'inclusion, notamment les mesures qui visent à réduire les disparités entre les sexes dans le secteur de l'aviation ;
- v) Appuyer le Répertoire OACI de clés publiques (RCP) et son utilisation active à l'échelle internationale, en préconisant son emploi dans les secteurs public et privé afin de soutenir la vérification des documents de voyage et des authentifiants numériques connexes dans le monde entier ;
- w) Encourager de solides partenariats avec les services chargés de l'immigration et des contrôles aux frontières, les douanes, les autorités de santé publique afin d'optimiser l'efficacité et l'efficience des flux de passagers et de biens ;

Santé

- x) Travailler en collaboration avec le secteur de la santé publique et d'autres acteurs concernés dans le but d'élaborer, en prévision de la flambée d'une maladie transmissible posant un risque pour la santé publique, un plan national pour l'aviation de nature à garantir le maintien des activités du transport aérien dans de bonnes conditions de sécurité et de manière efficace en toutes circonstances ; ce plan devrait être élaboré conformément au Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la Santé.